



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-280

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-04-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARSOTTI Flavien (3 pages)	Page 4
R32-2024-04-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULLE Romain (3 pages)	Page 8
R32-2024-04-22-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRACONNIER-QUINAUD Beatrice (3 pages)	Page 12
R32-2024-04-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLIER Benjamin (3 pages)	Page 16
R32-2024-04-11-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELHORBE Pierre (3 pages)	Page 20
R32-2024-04-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FREVILLE (3 pages)	Page 24
R32-2024-04-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES BAZIN (3 pages)	Page 28
R32-2024-04-19-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU LOGIS (3 pages)	Page 32
R32-2024-04-19-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HECQUET (3 pages)	Page 36
R32-2024-04-18-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SAINT GERARD (3 pages)	Page 40
R32-2024-04-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HERBLOT Marie (4 pages)	Page 44
R32-2024-04-16-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - METZLER Marie-Anne (3 pages)	Page 49
R32-2024-04-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MORTIER Thibaut (3 pages)	Page 53
R32-2024-04-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAMART Alexandre (3 pages)	Page 57
R32-2024-04-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAMON Amandine (3 pages)	Page 61
R32-2024-04-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RINCHART Antoine (3 pages)	Page 65
R32-2024-04-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS LA FERME LE BARON (4 pages)	Page 69
R32-2024-04-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AMORY DB (3 pages)	Page 74

R32-2024-04-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES (3 pages)	Page 78
R32-2024-04-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES -1 (3 pages)	Page 82
R32-2024-04-16-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU GRAND TRONCET (3 pages)	Page 86

DRAAF

R32-2024-04-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BARSOTTI Flavien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BARSOTTI FLAVIEN
9 ROUTE DE VIGNEUX-HOCQUET
02340 RENNEVAL

Réf. : N° 02-2023-265

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-265

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/12/2023** sous le numéro 02-2023-265. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
22 JAN 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-265**

MONSIEUR BARSOTTI FLAVIEN à RENNEVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie
DAGNY-LAMBERCY	ZK 5, ZK 6, ZK 7, ZK 18, ZK 19, ZK 22, ZK 23, ZK 28, ZM 4, ZM 5, ZK 24	22ha50a40ca
MORGNY-EN-THIERACHE	ZH 32, ZH 33, ZH 31	08ha81a00ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZO 6, ZO 7, ZO 13, ZO 14, C 561, ZO 5, C 560	09ha65a20ca
RENNEVAL	AC 96, AC 101, AC 148, ZI 29, AC 97, AB 84, AB 100, AB 153, AC 24, AC 25, AC 79, AC 112, AC 113, AC 114, AC 126, ZE 28, ZE 44, ZH 36, ZH 37, ZH 53, ZH 54, ZI 16, ZK 22, ZK 23, ZK 35, ZK 36, ZC 3, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZD 30, ZD 47, ZE 16, ZK 24, ZK 25, AC 110, ZI 18, ZK 38, ZE 27, AB 99, AB 152, ZD 46	103ha71a80ca
DOHIS	ZE 45	06ha50a33ca
SAINTE-GENEVIEVE	ZE 16, ZH 50	52a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		151ha70a73ca

DRAAF

R32-2024-04-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOULLE Romain

Amiens, le 29 décembre 2023

Monsieur BOULLE Romain

9 rue aux Vaches
80290 famechon

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380682

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2023 sous le numéro 2380682.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOULLE Romain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAMECHON	ZB 11	5,096
FAMECHON	ZB 26	0,665
FAMECHON	ZD 80	1,9564
FAMECHON	ZK 5	1,562

DRAAF

R32-2024-04-22-00048

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRACONNIER-QUINAUD Beatrice

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BRACONNIER-QUINAUD BEATRICE
3 RUE DE ROBELMAITRE
02450 FESMY-LE-SART

Réf. : N° 02-2023-266

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-266

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/12/2023** sous le numéro 02-2023-266. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-266

MADAME BRACONNIER-QUINAUD BEATRICE à FESMY-LE-SART

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	- A 12, A 13	01ha65a25ca
MAROILLES	- B 1614, B 1615, B 1616, - B 1836, B 1623, B 1224, - B 1618, B 1837, B 1619	07ha43a91ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha09a16ca

DRAAF

R32-2024-04-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARLIER Benjamin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CARLIER BENJAMIN
6 RUE PRINCIPALE
02360 CUIRY-LES-IVIERS

Réf. : N° 02-2023-252

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-252

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/12/2023** sous le numéro 02-2023-252. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société-Entrée dans la société EARL DE LA VALLEE MARTIN.

La société est constituée de : CARLIER Jean-François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

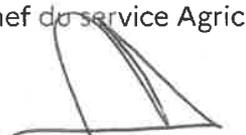
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-252**

MONSIEUR CARLIER BENJAMIN à CUIRY-LES-IVIERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
CUIRY-LES-IVIERS	ZI 26, ZK 31, ZH 48, ZH 50, ZH 52, ZI 27	69ha23a66ca
ARCHON	ZB 39, ZB 34	09ha59a77ca
MORGNY-EN-THERACHE	ZD 96	16ha48a29ca
TOTAL DES SUPERFICIES		95ha31a72ca

DRAAF

R32-2024-04-11-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELHORBE Pierre

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DELHORBE PIERRE
9 RUE DE PIERREPONT
02350 GRANDLUP-ET-FAY

Réf. : N° 02-2023-253

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-253

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/2023** sous le numéro 02-2023-253. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-253

MONSIEUR DELHORBE PIERRE à GRANDLUP-ET-FAY

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETOUVELLES	ZB 42, ZB 43, ZB 52, ZB 164, ZB 154, ZB 177, ZC 75, ZC 103, ZC 79, ZC 78, ZC 92	16ha42a79ca
CHIVY-LES-ETOUVELLES	C 46, C 428, C 429, C 432, C 433, C 435, C 436, C 438, C 439, C 440, C 441, C 442, C 444, C 445, C 447, C 448, C 450, C 451, C 452, C 453, C 454, C 456, C 457, C 455	01ha11a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		17ha44a19ca

DRAAF

R32-2024-04-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FREVILLE

Amiens, le 29 décembre 2023

EARL FREVILLE
A l'attention de Monsieur FREVILLE Hervé
1 rue mistigris
80870 TOEUFLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380671

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2023 sous le numéro 2380671.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FREVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
moyenneville	Z 14	2,531

DRAAF

R32-2024-04-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES BAZIN

Amiens, le 29 décembre 2023

GAEC DES BAZIN
A l'attention de Monsieur BAZIN Laurent
17 rue de Molliens
80540 CAMPS EN AMIENOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380684

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2023 sous le numéro 2380684.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES BAZIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS EN AMIENOIS	ZB 29	1,1496
MOLLIENS DREUIL	YA 1	2,5012

DRAAF

R32-2024-04-19-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU LOGIS

Amiens, le 29 décembre 2023

GAEC DU LOGIS
A l'attention de Monsieur OUTREBON
Patrick
5 route Neuve
76340 CAMPNEUSEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380679

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2023 sous le numéro 2380679.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 19/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU LOGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT AUBIN RIVIERE	ZA 10	4,273

DRAAF

R32-2024-04-19-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HECQUET

Amiens, le 29 décembre 2023

GAEC HECQUET
A l'attention de Monsieur HECQUET Denis
38 B rue Paul Journe
80150 AGENVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380681

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2023 sous le numéro 2380681.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expressé au terme de ce délai, soit, au plus tard le 19/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC HECQUET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMVAST	ZH 30	3
DOMVAST	ZH 31p	19,7434

DRAAF

R32-2024-04-18-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SAINT GERARD

Amiens, le 29 décembre 2023

GAEC SAINT GERARD
A l'attention de Monsieur LELEU Thomas
16 Hameau du Petit Cagny
80680 SAINT FUSCIEN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380680

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2023 sous le numéro 2380680.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC SAINT GERARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINS EN AMIENOIS	ZD 3	1,3381
SAINT FUSCIEN	ZC 30	0,2524
SAINT FUSCIEN	ZC 31	0,0666

DRAAF

R32-2024-04-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HERBLOT Marie

Amiens, le 29 décembre 2023

Madame HERBLOT Marie

7 rue de Louvencourt
80560 LEALVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380674

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2023 sous le numéro 2380674.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame HERBLOT Marie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARQUEVES	ZD 11	0,987
LEALVILLERS	B 106	0,0985
LEALVILLERS	ZA 113	1,25
LEALVILLERS	ZA 80	0,277
LEALVILLERS	ZA 81	2,3725
LEALVILLERS	ZA 85	0,127
LEALVILLERS	ZA 86	0,071
LEALVILLERS	ZA 87	0,027
LEALVILLERS	ZA 90	0,124
LEALVILLERS	ZA 91	0,377
LEALVILLERS	ZB 66	0,539

dossier n°2380674

PUCHEVILLERS	ZE 80	1,093
PUCHEVILLERS	ZE 95	0,4795

DRAAF

R32-2024-04-16-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - METZLER Marie-Anne

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME METZLER MARIE-ANNE

1 AVENUE DE CIR COURT

78170 LA CELLE-SANT-CLOUD

Réf. : N° 02-2023-255

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-255

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/12/2023** sous le numéro 02-2023-255. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEV TAYMACE.

La société est constituée de : MANTE Thérèse.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

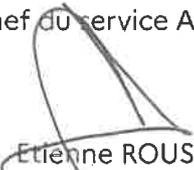
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-255

MADAME METZLER MARIE-ANNE à LA CELLE-SANT-CLOUD

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	C 3046, C 3252, D 2682, D 3988, D 3989, D 3994, D 3996, D 3998, D 6043, D 6044, D 6045, D 6046, D 6149, D 6151, D 6153, E 1271, E 4918, E 6658, E 6660, E 6661	03ha04a02ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha04a02ca

DRAAF

R32-2024-04-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MORTIER Thibaut

Amiens, le 31 janvier 2024

Monsieur MORTIER Thibaut

248 rue de l'Eglise
80160 Ô DE SELLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380697

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2023 sous le numéro 2380697.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MORTIER Thibaut

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTY	ZH 99	1,4475

DRAAF

R32-2024-04-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PAMART Alexandre

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PAMART ALEXANDRE
FERME DU MURGER
02600 COEUVRES-ET-VALSERY

Réf. : N° 02-2023-256

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-256

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/12/2023** sous le numéro 02-2023-256. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA FERTE PARADIS.

La société est constituée de : PAMART HUBERT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

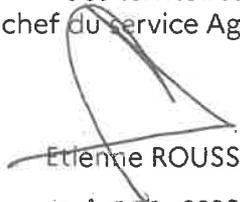
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-256**

MONSIEUR PAMART ALEXANDRE à COEUVRES-ET-VALSERY

Communes	Références cadastrales	Superficie
COEUVRES-ET-VALSERY	AD 5, AD 6, AD 3, AD 4, AD 16, AD 17, AD 49, AD 51	04ha09a96ca
LAVERINE	ZA 15, ZA 9, A 77	14ha42a56ca
MONTIGNY-LENGRAIN	ZI 36	43a07ca
MORTEFONTAINE	AM 2, AM 32, AM 44, AM 45, AM 73, AM 75, AM 86, AM 90, AL 41, AM 33, AM 34, AM 37, AM 38, AM 112, AM 114, AM 39, AM 92	112ha87a67ca
SOUCY	AD 29, AD 30, AD 31, AD 32, AD 34, AD 35, AD 38, AD 43, AD 46, AD 72, AD 73, AD 94, AD 104, AD 107, AD 112, AD 113, AD 190, AD 192, AD 194, AD 195, AD 196, AD 197, AD 200, AD 217, AD 220, AD 18, AD 60, AD 87, AD 88, AD 89, AD 91, AD 92, AD 98, AD 116, AD 126, AD 198, AD 199, AD 201, AD 133, AD 84, AD 103, AD 51, AD 74, AD 78, AD 187, AD 82, AD 83, AD 85, AD 96, AD 90	42ha00a96ca
VIVIERE	AP 63, AP 40	38a54ca
TOTAL DES SUPERFICIES		174ha22a76ca

DRAAF

R32-2024-04-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RAMON Amandine

Amiens, le 29 décembre 2023

Madame RAMON Amandine

61 rue Principale
80120 DOMINOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380687

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/12/2023 sous le numéro 2380687.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jéan-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame RAMON Amandine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESSENEVILLE	I 0128	1,789

DRAAF

R32-2024-04-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RINCHART Antoine

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RINCHART ANTOINE
3 FAUCOUZY
02270 MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Réf. : N° 02-2023-263

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-263

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/12/2023** sous le numéro 02-2023-263. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société-Entrée dans la société : l'EARL LEVENT BAILLEUL.

La société est constituée de : LEVENT Xavier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/04/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-263**

MONSIEUR RINCHART ANTOINE à MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	AH 17, AI 1, AI 36, AN 16, AN 20, AN 83, AO 15, ZL 4, ZL 5, ZS 11, ZS 10, AI 3, AK 26, AO 16, ZL 3, ZR 8, AE 26, AO 9, ZS 8, ZT 22, ZT 26, ZT 35, AE 23, AH 13, AH 31, AI 11, AI 15, AI 16, AI 26, AK 27, AN 11, AN 97, AO 6, AO 7, AO 8, ZR 4, ZR 9, ZS 7, ZS 12, ZT 24, ZT 31; AH 32, AH 33, AI 2, AK 9, ZS 6, AO 5	195ha45a64ca
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	ZH 37, ZH 54, ZH 55	06ha23a77ca
TOTAL DES SUPERFICIES		201ha69a41ca

DRAAF

R32-2024-04-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS LA FERME LE BARON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SAS LA FERME LE BARON

56 LE VILLAGE

02800 FRESSANCOURT

Réf. : N° 02-2023-264

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-264

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/12/2023** sous le numéro 02-2023-264. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DEMORTIER Gilles.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

22 JAN. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-264

SAS LA FERME LE BARON à FRESSANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CREPY	G 34, G 37, G 38, G 39, G 41, G 42, G 44, G 45, G 48, G 49, G 50, G 53, G 54, G 55, G 58, G 72, G 76p, ZM 14, ZM 33, ZM 34, ZM 35, ZM 36, ZM 37, ZM 38, ZM 92, A 221, A 222, A 223, A 224, A 225, A 231, A 232, A 239, A 240, A 241, A 242, A 464, A 465, A 466, A 467, A 468, A 469, A 470, A 476, A 477, A 1171	01ha52a38ca
FOURDRAIN	AC 24, AC 25, AC 28, B 246, B 253, B 254, B 256, B 257, B 258, B 259, B 260, B 274, B 275, B 276, B 278, B 279, B 280, B 281, B 282, B 283, B 286, B 287, B 288, B 289, B 290, B 291, B 292, B 293, B 294, B 295, B 296, B 297, B 298, B 299, B 300, B 301, B 302, B 388, B 392, B 393, C 139, C 145, C 148, C 151, C 154, C 161, C 162, C 171, C 173, C 174, C 179, AD 168, AD 170, AD 171, AD 172, B 36, B 37, B 40, B 41, B 46, B 47, B 50, B 51, B 54, B 63, B 111, B 125, B 126, B 127, B 128, B 129, B 130, B 131, B 132, B 133, B 134, B 135, B 136, B 137, B 138, B 141, C 265, C 267, C 270, C 277, C 280, C 281, C 283, C 287, C 288, C 289, C 290, C 356, C 357, C 358, C 363, C 364, C 365, C 366, C 367, C 368, C 369, C 388, C 389, C 390, C 391, C 392, C 393, C 394, C 395, C 397, C 398, C 408, C 409, C 411, C 412, C 454,	30ha46a31ca

FOURDRAIN	C 458, C 460, C 465, C 467, C 468, C 479, C 480	
BRIE	B 98, B 87, B 255, B 256	02ha06a12ca
FRESSANCOURT	B 11, B 12, B 13, B 14	68a58ca
TOTAL DES SUPERFICIES		48ha93a39ca

DRAAF

R32-2024-04-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA AMORY DB

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA AMORY DB
4 RUE PRINCIPALE
02140 LE SOURD

Réf. : N° 02-2023-259

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-259

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/12/2023** sous le numéro 02-2023-259. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

La société est constituée de : AMORY Godelieve, AMORY Jean.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

Pj : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-259**

SCEA AMORY DB à LE SOURD

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDIGNY	ZE 4	03ha94a20ca
GUISE	ZE 10, ZE 11, ZE 31, ZE 36	06ha43a80ca
COLONFAY	ZH 29	01ha73a10ca
PROISY	ZA 47, AK 49, AK 52, ZA 53	05ha15a24ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZL 50, ZX 10, ZX 14, ZV 73, ZV 58	55ha63a54ca
MARLY-GOMONT	ZE 29	04ha97a80ca
LEME	ZB 2	88a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		78ha76a48ca

DRAAF

R32-2024-04-19-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES FOSSETTES
1 RUE PASTEUR
02300 VIRY-NOUREUIL

Réf. : N° 02-2023-257

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-257

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/12/2023** sous le numéro 02-2023-257. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BARDOUX JEAN-BAPTISTE, BARDOUX Béatrice, BARDOUX François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

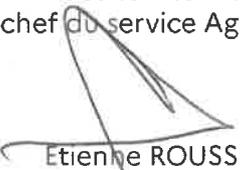
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-257

SCEA DES FOSSETTES à VIRY-NOUREUIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLEQUIER-AUMONT	ZL 6	02ha65a09ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha65a09ca

DRAAF

R32-2024-04-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES FOSSETTES -1

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES FOSSETTES
1 RUE PASTEUR
02300 VIRY-NOUREUIL

Réf. : N° 02-2023-258

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-258

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/12/2023** sous le numéro 02-2023-258. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BARDOUX JEAN-BAPTISTE, BARDOUX Béatrice, BARDOUX François.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-258

SCEA DES FOSSETTES à VIRY-NOUREUIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONDREN	AM 58	19a57ca
TOTAL DES SUPERFICIES		19a57ca

DRAAF

R32-2024-04-16-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU GRAND TRONCET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU GRAND TRONCET

52 AVENUE DE SOISSONS

02400 CHATEAU-THIERRY

Réf. : N° 02-2023-254

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-254

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/12/2023** sous le numéro 02-2023-254. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : LAURAIN Claire, HERVE Claire.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

21 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-254

SCEA DU GRAND TRONCET à CHATEAU-THIERRY

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOGENT-L'ARTAUD	E 245, E 242, E 244, V 4, ZE 4, ZE 3, ZE 6, ZE 13, E 253, ZC 13	63ha10a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		63ha10a30ca